



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 012 / 2024
DU 22 JANVIER 2024**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ MUTINY SOFTWARE**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu la décision du président n° 122 / 2022 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 15m² (bureau 607 - bâtiment C) dans la maison de la Technopole à la société MUTINY SOFTWARE,

Vu le courrier du 5 janvier 2024 informant de l'intention de la société MUTINY SOFTWARE de quitter le bureau n°607 – bâtiment C - situé à la Maison de la Technopole au 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 29 février 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Laval Agglomération met fin à la location de 15 m² de bureau (bureau 607 – bâtiment C) consentie à la société MUTINY SOFTWARE au 29 février 2024.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Signé : Florian Bercault